

COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 11 février 2011, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 4 avril 2011 au 6 mai 2011 inclusivement, à une enquête d'utilité publique et environnementale, et à une enquête parcellaire sur le projet de la ville d'Etaples de réalisation de la ZAC domaine du Chemin des Près.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'ETAPLES. Toutes informations relatives au projet pourront y être demandées (Mairie d'ETAPLES - Place du Général de Gaulle - BP 119 -62630 ETAPLES-SUR-MER).

Pendant la période précitée, les dossiers d'enquêtes comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, pourront être consultés en cette Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra le public en Mairie d'ETAPLES les:

- lundi 4 avril 2011 de 9 h à 12 h
- vendredi 15 avril 2011 de 9 h à 12 h
- samedi 23 avril 2011 de 9 h à 12 h
- vendredi 6 mai 2011 de 14 h 30 à 17 h 30

Les intéressés pourront également faire connaître leurs observations soit en les consignnant directement sur les registres d'enquêtes ouverts en Mairie d'ETAPLES, soit en les y adressant par écrit au Commissaire Enquêteur. Les observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire pourront également être adressées au Maire qui les annexera au registre.

A l'issue des enquêtes, le Préfet statuera par arrêté sur:

- la déclaration d'utilité publique d'une part;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'autre part.

Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie d'ETAPLES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique Consultation du publique